

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Daniel HENRY, Michel CAGNAT, Patrick MEURANT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Pascal BINARD, Nicolas DUMONT

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Chantal RELTIENNE
Florence HAULTCOEUR donne procuration à Gwenaëlle DANCIN
Reynald CHALMEAU donne procuration à Michèle SELLIER
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Thierry CORNIOT
Annabel SCHROEDER donne procuration à Sylvia TISON

Absent(s) : Jean-Claude MARTIN

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 10 avril 2024 :

N° DEL 2024 03 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Pascal BINARD secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 10 avril 2024.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

2- Démission d'une adjointe (abrogation de la délibération concernant le nombre d'adjoints) :

N° DEL 2024 03 02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-2 ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à 5 ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la lettre de démission de Madame Delphine CORTES LANTENOIS de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne et acceptée par ce dernier le 18 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de fixer le nombre d'adjoints à 4
- dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

3- Nomination de conseillères municipales déléguées :

N° DEL 2024 03 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Considérant que monsieur le maire propose au conseil municipal de créer deux postes de conseillers municipaux délégués en charge :

- des écoles ;
- de la maison de l'enfance ;

Considérant que monsieur le maire propose ces délégations à :

- aux écoles : Gwenaëlle DANCIN
- à la maison de l'enfance : Sylvia TISON

Il est proposé au conseil municipal, de :

- créer deux postes de conseillères municipales déléguées
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécutions de la présente décision.

Mesdames Gwenaëlle DANCIN et Sylvia TISON ne prennent pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Indemnité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués

Il est proposé au conseil de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- conseiller municipal délégué : 6 % maximum (246.63 €)

Mesdames Gwenaëlle DANCIN et Sylvia TISON ne prennent pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

4- Prime d'activité :

N° DEL 2024 03 04

Délibération portant instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle :

la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux

Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour

Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),

Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	300.00€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	262.50 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225.00€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	187.50€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150.00€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131.25€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	112.50€

➔ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

➔ Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Rémunération brute perçue par l'agent (année incomplète)}}{\text{Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023}} \times 12$$

➔ Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...) :

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

➔ Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité :

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessus.
- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal BINARD demande à quelle période sera versée la prime du pouvoir d'achat. Cette prime sera versée en juin.

5 – Tableau des effectifs :

N° DEL 2024 03 05

Le Maire informe l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu qu'il n'y a pas de suppression, de création ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il n'y a pas d'avis du comité social territorial,

Compte tenu qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs afin d'établir une délibération générale des postes au sein de la commune de Seignelay,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous pour la Commune et la Maison de l'Enfance au 1^{er} juin 2024 :

COMMUNE				
DELIBERATION N.D'ORIGINE DATE	GRADE	Catégorie	Temps	DUREE HEBDO
FILIERE ADMINISTRATIVE				
06/07/2017	Adjoint territorial administratif	C	TC	35H
27/03/2018	Adjoint territorial administratif principal 1ère classe	C	TC	35H
27/03/2018	Adjoint territorial administratif principal 1ère classe	C	TC	35H
18/01/2005	Adjoint territorial administratif	C	TC	35H
27/06/2008	Redacteur	B	TC	35H
FILIERE MEDICO SOCIALE				
27/03/2018	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	TC	35H
03/12/1999	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	TC	35H
29/11/2000	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	TC	35H
03/12/1999	Garde Champêtre principal		TC	
FILIERE TECHNIQUE				
24/10/1974	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
26/06/1975	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
07/05/1980	Adjoint territorial technique	C	TP	30H
07/05/1980	Adjoint territorial technique	C	TP	12H
07/05/1980	Adjoint territorial technique	C	TP	12H
25/03/1988	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
25/03/1988	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
20/12/2002	Adjoint territorial technique principal 1ère classe	C	TC	35H
18/01/2005	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
03/02/2006	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
14/12/2011	Adjoint territorial technique principal 2ème classe	C	TC	35H
27/03/2018	Adjoint territorial technique principal 1ère classe	C	TC	35H
27/03/2018	Adjoint territorial technique principal 2ème classe	C	TC	35H
27/03/2018	Adjoint territorial technique principal 2ème classe	C	TC	35H
27/03/2018	Adjoint territorial technique principal 2ème classe	C	TC	35H
03/02/1978	Maitre nageur		TC	35H
MAISON DE L'ENFANCE				
DELIBERATION DATE	GRADE	CAT		DUREE HEBDO
FILIERE ANIMATION				
16/03/2023	Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe	C	TC	35H
16/03/2023	Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe	C	TC	35H
16/03/2023	Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe	C	TC	35H
27/03/2018	Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe	C	TC	35H
29/09/2004	Adjoint territorial d'animation	C	TC	35H
29/09/2004	Adjoint territorial d'animation	C	TC	35H
29/09/2004	Adjoint territorial d'animation	C	TC	35H
03/02/2006	Adjoint territorial d'animation	C	TC	35H
03/02/2006	Adjoint territorial d'animation	C	TC	35H
03/02/2006	Adjoint territorial d'animation	C	TC	35H
14/05/2004	Directeur			
FILIERE TECHNIQUE				
03/02/2006	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
03/02/2006	Adjoint territorial technique	C	TC	35H
03/02/2006	Adjoint territorial technique	C	TP	33,5H
03/02/2006	Adjoint territorial technique	C	TP	28H

12

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2024.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sont inscrits au budget,

6 – Stagiatisation d'un agent technique (Mickaël PERRET) :

N° DEL 2024 03 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, portant d'une part, organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et fixant d'autre part, les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération créant le poste du 25/03/1988, et vu le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion, V089240516000386,

Vu la candidature de Monsieur Mickael PERRET,

Vu les services de non titulaire de droit public d'une durée de 15 mois accomplis par l'intéressé, du 1^{er} mars 2023 à ce jour, en qualité de Adjoint technique territorial,

Considérant que l'intéressé a satisfait aux conditions de recrutement,

Monsieur le Maire, propose de recruté Monsieur Mickael PERRET en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2024 à temps complet, il sera classé à l'échelle C1, échelon 01 de son grade.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

7 – Vente d'un logement DOMANYS :

N° DEL 2024 03 07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre :

- 1 logement social sis logement N° 13, 4 avenue de la Renaissance figurant au cadastre section AC 187-453 d'une contenance totale de 330 m².

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture nous demande notre position sur cette vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser cette vente.

Monsieur Thierry CORNIOT (maire) et Sylvia TISON ne prennent pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

8 – Piscine 2024 :

N° DEL 2024 03 08

Tarifs pour 2024 : Monsieur le Maire propose :

	2023	Proposition 2024
Entrée Individuelle adultes et enfants à partir de 10 ans	2,70 €	3,00 €
10 entrées adultes et enfants à partir de 10 ans	24,00 €	27,00 €
Enfants 4 à 9 ans (extérieurs)	1,50 €	1,50 €
10 entrées Enfants 4 à 9 ans (extérieurs)	13,00 €	13,00 €
Entrée Groupe	1,50 €	1,50 €
Carte perdue	5,00 €	5,00 €
Crème glacée	1,50 €	1,50 €
Barres glacées/Glaces à l'eau	1,00 €	1,00 €
Bouteille d'eau	0,50 €	0,50 €

Reconduction de la gratuité d'accès à la piscine pour les jeunes de Seignelay âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année, et dont l'un des parents est domicilié sur la commune.

Une carte rouge pour les enfants de moins de 10 ans qui devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur à la piscine.

La carte rouge ne pourra être délivrée que si un des deux parents est présent pour signer le règlement intérieur.

Recrutement d'un titulaire du BEESAN (encadrement scolaire), en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, pour la saison 2024 (Michel GRISARD) ainsi qu'un BNSSA pour août.

Ouverture au Public : du 06 juillet au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

9 – Choix du maître d’œuvre – construction d’un cabinet dentaire - ;

N° DEL 2024 03 09

En vue de la construction d’un cabinet dentaire au lotissement, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre un maître d’œuvre afin de conduire les travaux.

Après consultation, le cabinet ARP Architecte a été retenu pour un montant de 39 840.00 € H.T.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l’unanimité et charge le maire de signer tout document afférent au dossier.

* Monsieur Michel CAGNAT demande quels bâtiments sont construits au lotissement. Monsieur le maire l’informe que ce sont des maisons d’habitations.

10 – Décision (s) modificative (s) ;

N° DEL 2024 03 10

Lotissement - Fonctionnement

Afin de permettre le paiement des intérêts sur le prêt court terme, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit, rajouter 9 000 € à l’article 66111 et diminuer de 9 000 € l’article 6045 :

Section fonctionnement	
Dépenses	
6045 – Achats d’études, prestations de service (terrains à aménager)	- 9 000.00 €
66111 Intérêts réglés à l’échéance	+ 9 000.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l’unanimité.

11 – Motion d’alerte sur la situation budgétaire critique des EHPAD publics et de l’EHPAD Résidence Joséphine NORMAND de Briennon/Armançon ;

N° DEL 2024 03 11

EXPOSE DES MOTIFS

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France,
Le conseil d’administration des EHPAD et EAM – Résidence Joséphine Normand – réuni le 23 avril 2024 pour examiner l’ERRD 2023 a adopté la motion d’alerte suivante

R

concernant la situation budgétaire critique des EHPAD publics en général et des EHPAD et EAM Résidence Joséphine Normand en particulier.

Depuis le début de l'année 2022, la Fédération Hospitalière de France n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des EHPAD publics. Une enquête de la FHF conduite en mars 2024 démontre que près de 85 % des EHPAD publics ont clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire (en dépit des aides exceptionnelles allouées en 2023), alors même que les EHPAD publics étaient dans l'ensemble à l'équilibre en 2019.

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- * la déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment l'énergie, l'alimentation,...) et celle des tarifs d'hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux,

- * le financement incomplet de certaines des mesures utiles de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections d'hébergement et dépendance,

- * des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts ou/et à un changement de régime fiscal (pour les EHPAD qui étaient assujettis à la TVA dont faisait partie la Résidence Joséphine Normand).

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous indexés depuis 3 ans, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€. Le montant de ce fonds, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD dans les situations les plus critiques.

Au sein des EHPAD publics et autres ESMS publics, les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons avec la FHF sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.

La résidence Joséphine Normand est composée :

- * d'un EHPAD de 160 places sur la commune de Brienon

- * d'un EHPAD de 27 places sur la commune de Seignelay avec lequel une direction commune a été formalisée en 2015 suivie d'une fusion-absorption en 2019

- * d'un EAM sur la commune de Brienon dont 38 places de foyer de vie et 3 places médicalisées.

En ce qui concerne la Résidence Joséphine Normand, les administrateurs prennent acte des résultats budgétaires de ERRD 2023 et constatent une dégradation inédite de la situation budgétaire de l'établissement et alertent l'état, à travers l'ARS, et le département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :

- * un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 qui s'établit à - 230 810,58 € toutes sections confondues des trois budgets de l'établissement :

Résidence Joséphine Normand – résultat 2021 à 2023

	Hébergement	Dépendance	Soins	total
2021	805.11 €	5 838.89 €	313 391.58 €	320 035.58 €
2022	79 660.37 €	- 131 625.06 €	537 020.69 €	485 056.00 €

2023	- 459 464.03 €	28 030.28 €	200 623, 17 €	- 230 810.58 €
------	----------------	-------------	---------------	----------------

* ces résultats, dans leur dynamique pluriannuelle, dégradent la capacité d'autofinancement (CAF) :

Résidence Joséphine Normand – CAF 2021 à 2023

	Montant €
2021	1 303 286.83 €
2022	1 781 896.31 €
2023	248 456.51 €

L'établissement connaît désormais une situation de prélèvement sur le fonds de roulement et par voie de conséquence, de dégradation de son niveau de trésorerie :

Résidence Joséphine Normand – trésorerie de 2021 à 2023

	Montant €
31/12/2021	15 575 800.13 €
31/12/2022	12 477 284.60 €
31/12/2023	8 798 392.41 €

A noter :

L'établissement est en cours de réalisation d'un projet Architectural d'envergure. La fin de l'assujettissement à la tva impacte le coût du projet de + 900 000 € sans omettre l'impact financier dû au titre de l'inflation. L'établissement a encaissé les emprunts pour la réalisation de son projet architectural qui amène à « gonfler » sa trésorerie le temps des travaux.

Face à la situation exceptionnelle dégradée sur le plan budgétaire des EHPAD et EAM - Résidence Joséphine Normand, le conseil d'administration appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- * au niveau national : une augmentation de + 5% du forfait soin des EHPAD pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6 000 ETP), la confirmation de l'élaboration de loi Grand Age demandée par les parlementaires acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humaines nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre et la révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics,
- * au niveau départemental : une augmentation de 5% des tarifs hébergement, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les EHPAD privés.

Aussi, par la présente délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- soutenir la proposition de la Fédération Hospitalière de France**

Informations diverses :

- * les élections européennes auront lieu le 09 juin. Pour information il y a 37 listes.
- * le festival de musique aura lieu le 08 juin.
- * le traditionnel barbecue du personnel aura lieu le 29 juin.
- * l'inauguration du city stade était prévue le 15 juin. Celle-ci est reportée à fin août début septembre.

Questions diverses :

R

- * Madame Gwenaëlle DANCIN demande s'il est possible de remettre l'eau au cimetière.
- * monsieur Pascal BINARD demande si un marquage supplémentaire peut être fait au carrefour de la Boulangerie.
- * monsieur Pascal BINARD refait remonter l'information sur la vitesse excessive des véhicules dans le village et le non-respect des passages piétons et les priorités à droite.
- * monsieur Pascal BINARD demande si un panneau de basket peut être installé au nouveau city stade.
- * monsieur Michel CAGNAT fait remarquer que le mur du cimetière commence à se fissurer et que le cimetière manque d'entretien.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 23 mai 2024.

Numéro	Objet	Décision
2024_03_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 10 avril 2024	Approuvée
2024_03_02	Démission d'une adjointe (abrogation de la délibération concernant le nombre d'adjoints)	Approuvée
2024_03_03	Nomination de conseillers municipaux délégués	Approuvée
2024_03_04	Prime d'activité	Approuvée
2024_03_05	Tableau des effectifs	Approuvée
2024_03_06	Stagiairisation d'un agent technique (Mickaël PERRET)	Approuvée
2024_03_07	Vente d'un logement DOMANYS	Approuvée
2024_03_08	Piscine 2024	Approuvée
2024_03_09	Choix du maître d'œuvre – construction d'un cabinet dentaire -	Approuvée
2024_03_10	Décision (s) modificative (s)	Approuvée
2024_03_11	Motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des EHPAD publics et de l'EHPAD Résidence Joséphine NORMAND de Briennon/Armançon	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h08

Pascal BINARD
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay

